



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_137  
CADEAUX DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX – MODIFICATION  
D'ATTRIBUTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....43  
Conseillers présents : .....28  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants : .....34

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

**Conseillers excusés :**

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

AUBRY François

**DELIBERATION N°DCM2024\_137**  
**CADEAUX DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX**  
**D'ATTRIBUTION**

**DELIBERATION N°DCM2024\_137**

**Cadeaux dans le cadre d'évènements familiaux – Modification d'attribution**

**Rapporteur : Christelle BURON**

Par délibération du 6 juillet 2021, la collectivité a souhaité reconnaître les évènements familiaux des agents pour l'attribution d'un cadeau sous forme matérielle, bons d'achat ou chèques cadeau. Il convient d'ajuster cette délibération comme suit.

Les montants maximum suivants sont alloués en fonction des évènements :

- Naissance : 50 € maximum,
- Adoption : 50 € maximum,
- Mariage ou Pacs : 50 € maximum  
(accordé une seule fois durant la carrière de l'agent au sein de la collectivité)
- Départ à la retraite, suivant reprise des termes de la délibération du 24 mai 2018 :
  - 50 € pour la première année de service effectif ;
  - 10 € par année d'ancienneté.
- Décès :
  - Couronnes ou gerbes pour les agents en exercice au sein de la commune : 50 € maximum,
  - Couronnes ou gerbes dans le cadre du décès d'un membre de la famille d'un agent en exercice au sein de la collectivité : père, mère, conjoint, enfants : 50 € maximum.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les modalités d'attribution de cadeaux aux agents municipaux dans le cadre d'évènements familiaux dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 33 Voix Pour, 1 Voix Contre et 0 Abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 19 décembre 2024

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6, All. de l'Y. Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*